Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_048-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Délibération n° DEL2026_048

Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	***Assemblées***

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes a été créé au 1er janvier 2010 par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Sa gouvernance actuelle repose sur un Conseil d'Administration composé d'un Président, de onze élus communautaires et de onze membres nommés.

Depuis le 1er janvier 2026, les compétences relatives à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux ont été transférées à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Le CIAS conserve désormais uniquement la gestion du Service Autonomie à Domicile.

Dans ce nouveau contexte, l'organisation actuelle du Conseil d'Administration apparaît surdimensionnée au regard des missions effectivement exercées par l'établissement.

Il est donc proposé de procéder à une révision de la gouvernance du CIAS, en la limitant au strict minimum légal prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), tout en maintenant une représentation équilibrée des six communes du Bassin de Marennes.

Par ailleurs, les statuts du CIAS datant de 2009, cette révision est l'occasion de procéder à une mise à jour globale, afin d'assurer leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6 ;

Vu la délibération n°2009/CC10/01 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2009 portant création et adoption des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes ;

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes en date du 22 décembre 2009 ;

Considérant que la gouvernance actuelle du CIAS repose sur un Conseil d'Administration composé d'un Président, de onze élus communautaires et de onze membres nommés ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2026, les compétences relatives à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux, ont été transférées à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et que le CIAS conserve désormais uniquement la gestion du Service Autonomie à Domicile ;

Considérant que, dans ce nouveau contexte, la composition actuelle du Conseil d'Administration apparaît surdimensionnée au regard des missions effectivement exercées par l'établissement ;

Considérant la nécessité de réviser la gouvernance du CIAS afin de l'adapter à ses compétences actuelles, tout en respectant les dispositions légales en vigueur et en garantissant une représentation équilibrée des communes du territoire ;

Considérant également que les statuts datant de 2009 nécessitent une mise à jour globale afin d'assurer leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'approuver la mise à jour globale des statuts du CIAS du Bassin de Marennes intégrant cette nouvelle gouvernance, ainsi que leur mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° DEL2026_048

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES